

Appel à projets 2020

Date de clôture : mardi 24 novembre 2020 17h

**Evaluation et mesure d'impact des actions du
Programme Départemental d'Insertion (PDI)**

Direction de la Vie Sociale (DVS)

Service Insertion

2 avenue du Parc

CS 20201 CERGY

95 032 CERGY PONTOISE Cedex

Tel : 01 34 25 34 42 ou 34 09

insertionpdi@valdoise.fr

www.valdoise.fr

SOMMAIRE

Table des matières

Eléments de contexte	3
I. Caractéristiques des bénéficiaires du RSA accompagnés et description des dispositifs d'accompagnement proposés dans le cadre de la nouvelle offre de service du PDI	4
II. Le contenu de la Commande	7
III. Modalités de conventionnement et de paiement	7
3.1 Les modalités de conventionnement	7
3.2 Les modalités de paiement	7
IV. Dossier de candidature et calendrier	8

Eléments de contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et médico-sociales, le Département du Val d'Oise met en œuvre plusieurs dispositifs relevant de la solidarité nationale et/ou locale. Parmi ces dispositifs, celui du revenu de solidarité active (RSA) occupe une place importante.

Des moyens importants sont annuellement consacrés au versement de l'allocation ainsi qu'à la prise en charge et à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers une insertion professionnelle et sociale. Pour l'année 2020, ce sont plus de 230 M€ d'euros qui sont inscrits au budget du Département pour le premier volet et plus de 7,5 M€ sur le volet Accompagnement pour aider les personnes concernées à retrouver une autonomie socio-économique.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) adopté en 2018 fixe pour 5 ans les orientations de la politique d'insertion. L'accès et/ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA figurent parmi les grandes priorités de ce programme.

L'offre de service financée par le Conseil départemental dans le cadre du PDI, est structurée autour de diverses actions conduites par les services du Département et des partenaires conventionnés avec pour finalité de prendre en charge et accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion.

Au 31 décembre 2019, le Val d'Oise comptait 34 128 allocataires du RSA, mais le Département s'attend à une augmentation significative des demandes d'allocations dans les mois à venir, en raison des conséquences économiques et sociales de la crise du covid-19 et des nombreuses destructions d'emploi déjà constatées. Les premières tendances observées par l'Assemblée des départements de France (ADF) sur la période de mars à mai 2020 sont orientées à la hausse dans plusieurs départements :

- 2,4% dans l'Eure,
- 3,8% dans les Pyrénées-Orientales,
- 4,6 % dans la Vienne,
- 5% dans le Nord et le Bas-Rhin,
- 6,8 % dans le Morbihan,
- 7,6% en Gironde
- 10 % en Meurthe-et-Moselle et en Seine-Saint-Denis
- **5,90 % en Val d'Oise (sur la période de mars- juillet 2020 / Données CAF non encore consolidées)**

Par ailleurs, le Val d'Oise et l'Île de France connaissent respectivement sur le deuxième trimestre de l'année 2020, une hausse de +21, 2 % et +21, 8% du nombre de personnes tenues de rechercher un emploi (demandeurs d'emploi de catégorie A). Dans le même temps, la banque de France prévoit au plan national, un taux de chômage s'élevant à 11,5% en 2021.

Toujours selon la Banque de France, 12 500 emplois devraient être détruits en Val d'Oise d'ici la fin de l'année 2020, alors que notre Département connaissait avant la crise du covid-19, son 15ème trimestre consécutif de création d'emploi depuis le deuxième trimestre 2016, avec plus de 17 000 emplois créés au total et 2000 chômeurs de moins durant la même période. Une baisse très significative de l'emploi intérimaire au 1^{er} trimestre 2020 a été observée en Val d'Oise avec 5 000 emplois en moins, ce qui en fait, le Département Francilien le plus impacté dans ce domaine.

Selon les projections de l'INSEE, le Val d'Oise pourrait enregistrer 28 000 chômeurs supplémentaires à la fin de l'année 2020 et la décrue n'est annoncée qu'à compter de la fin du second semestre 2021 après un pic de + 32 000 chômeurs.

En faisant l'observation historique que les variations du nombre de chômeurs entraînent des variations du nombre de bénéficiaires du RSA (BRSA) dans les mêmes proportions environ six mois après, sur une base de 37 000 BRSA au second trimestre de l'année 2020, le haut de la vague serait (fin 2021) à + 17 000.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, le Département du Val d'Oise a pris des mesures fortes pour lutter contre les conséquences de la pandémie du covid-19 dans l'ensemble de ses domaines de compétences, et plus particulièrement celui des politiques de solidarité auquel est rattaché le RSA et l'accompagnement des personnes qui perçoivent cette allocation. C'est à ce titre que les élus du Département ont voté le renforcement dès à présent, des moyens affectés au PDI pour financer une

nouvelle offre de services destinée à favoriser à compter de novembre 2020, l'insertion professionnelle des nouveaux entrants dans le dispositif RSA.

Cette nouvelle offre de services s'inscrit en complémentarité des actions d'insertion déjà existantes et sera mise en œuvre par les opérateurs suivants :

- Envergure
- Clé job
- Bimbamjob
- Le hub de la réussite
- Consortium (APF/AFI/ABC Formation)
- ARS 95
- Altédia LLH

Ces opérateurs spécialisés dans l'accompagnement vers l'emploi et l'insertion ont été sélectionnés à l'issue d'une procédure d'appel à projets, dont les cahiers des charges prennent appui sur des objectifs liés à la volonté du Département du Val d'Oise de proposer des parcours d'insertion innovants aux personnes accompagnées dans le cadre de dispositifs pouvant faire l'objet d'une mesure d'impact, au sens des travaux de Madame Esther DUFLO, Prix Nobel d'Economie 2020.

Le présent cahier des charges a donc pour objet de sélectionner des cabinets compétents pour construire en lien avec les opérateurs cités, les services du département et les bénéficiaires du RSA concernés, un protocole permettant de mettre en place cette mesure d'impact.

I. Caractéristiques des bénéficiaires du RSA accompagnés et description des dispositifs d'accompagnement proposés dans le cadre de la nouvelle offre de service du PDI

Partant du constat qu'il n'existe à ce jour en France aucune étude sur l'exploration du lien entre le niveau des Programmes départementaux d'insertion (PDI) et l'évolution de la courbe du nombre de bénéficiaires du RSA, le Département du Val d'Oise a conduit entre 2017 et 2019, des expérimentations avec mesure d'impact relatives à la mise à l'emploi des personnes percevant l'allocation RSA.

Fort des résultats encourageants de cette démarche qui a reçu le prix Territoria 2020 et qui fera prochainement l'objet d'une publication, le Département souhaite désormais aller vers une généralisation de la mesure d'impact à l'ensemble des dispositifs qu'il finance dans le cadre de son PDI.

La nouvelle offre de services qui sera prochainement proposée aux nouveaux entrants dans le dispositif RSA relève donc de cette approche. Elle s'adressera à des groupes de bénéficiaires qui seront accompagnés vers l'emploi en prenant en considération d'une part, les trajectoires de sortie du RSA et d'autre part la méthode d'évaluation et d'orientation sur les dispositifs d'accompagnement qui reposera sur un algorithme.

1.1 Caractéristiques des bénéficiaires du RSA accompagnés

Pour donner plus d'efficacité aux dispositifs d'accompagnement qui seront proposés aux nouveaux bénéficiaires du RSA dans le cadre de la nouvelle offre de service du PDI, le Département du Val d'Oise a commandité en juillet dernier auprès du cabinet « Stat4Décisions » spécialisé dans l'analyse de data, une étude portant sur la connaissance fine des bénéficiaires du RSA et de leurs caractéristiques.

Inspirée des travaux conduits récemment par le Département de Loire-Atlantique, cette étude d'analyse des datas RSA a permis de séquencer et de typologiser les trajectoires des allocataires du RSA sur la période 2016-2020.

Au terme de son travail statistique réalisé sur une cohorte de bénéficiaires du RSA, le cabinet « Stat4décisions » a proposé 5 grandes trajectoires de sortie du RSA dans lesquelles sont

surreprésentées certains profils de publics. Le tableau ci-après présente ces groupes auxquels sont associés des trajectoires de sortie tels que présentées par le cabinet dans son étude :

Tableau des trajectoires de sorties du RSA (étude cabinet Stat4decision)

Groupes	Type de trajectoire	Éléments saillants en termes de profil
G 1	Sortie rapide (moins de 1 an)	<ul style="list-style-type: none"> - Sans enfants à charge - Montant RSA faible - Territoire Pays de France - Peu d'information
G 2	Accompagné par Pôle emploi dans le cadre d'un Plan Personnalisé d'Accompagnement vers l'Emploi (PPAE)	<ul style="list-style-type: none"> - 40-59 ans - Hommes - RSA socle - Célibataire - Plus de difficultés liées à la santé ou à l'emploi
G 3	Sortie temporaire durant le suivi (sortie généralement en emploi - ressources trop élevées)	<ul style="list-style-type: none"> - 25-30 ans - RSA très faible - locataire
G 4	Accompagné par Pôle emploi dans le cadre d'un Plan Personnalisé d'Accompagnement vers l'Emploi (PPAE) avec sortie après 1 an	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes - 25-39 ans - Avec enfants à charge
G 5	Accompagné dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque (CER) (pas de sortie)	<ul style="list-style-type: none"> - Territoires Plaine de France/Rives de Seine - Femmes - Moins de 25 ans - Avec enfants à charge

1.2 Description des dispositifs d'évaluation-orientation et d'accompagnement

Le parcours d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi qui sera proposé aux nouveaux bénéficiaires du RSA dans le cadre de la nouvelle offre de service du PDI prend appui sur deux phases.

1.21 La phase évaluation-orientation

Dans l'objectif de favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en prenant en compte les caractéristiques socioéconomiques et les trajectoires des personnes, le département a décidé de confier la phase évaluation-orientation à un opérateur spécialisé dans ce domaine.

Sélectionné dans le cadre de l'appel à projets « Nouvelle offre de service du PDI », cet opérateur dénommé « Evalueur Spécialisé Emploi » a pour mission de mettre en œuvre le nouveau processus d'accueil, d'évaluation et d'orientation des personnes qui lui sont adressées après tirage au sort.

Le travail de d'évaluation et d'orientation se fera à travers un « **Algorithme** » élaboré par le cabinet Stat4décision et fourni par le département à l'opérateur spécialisé.

En effet, à l'appui de l'algorithme, l'opérateur Evalueur doit déterminer le parcours d'accompagnement le plus approprié pour le bénéficiaire du RSA concerné et l'orienter vers l'opérateur chargé de mettre en œuvre le dit parcours. L'algorithme permettant de définir si tel bénéficiaire du RSA nouvellement entré dans le dispositif relève à priori plutôt de tel ou tel des 5 groupes figurant dans le tableau ci-dessus. Il s'agit en d'autres termes, de prédire le type de trajectoire de sortie du dispositif RSA qui, compte tenu du profil du nouvel allocataire du RSA, a le plus de probabilité de se dessiner pour lui.

L'opérateur chargé de cette phase « évaluation-orientation » garantit conformément aux dispositions du cahier des charges sur lequel il a été conventionné par le département, l'orientation vers les opérateurs d'accompagnement de tous les bénéficiaires du RSA sélectionnés par l'algorithme pour intégrer 1 des parcours d'accompagnement adossés aux 5 groupes de profils établit par l'étude de Sta4décision. Cette orientation se fera par le biais d'un contrat d'engagement réciproque signé par le bénéficiaire du RSA.

A défaut, si la situation du bénéficiaire du RSA concerné par le processus ne permet pas une intégration sur l'un des cinq groupes du tableau, il sera orienté vers son référent social, ou une action du PDI « classique » ou une action de « droit commun »

1.22 La phase d'accompagnement

Cette phase repose sur les actions d'insertion de la nouvelle offre de service du PDI. Plusieurs opérateurs cités page 4 du présent document ont été sélectionnés par appel à projets du département pour prendre en charge et accompagner vers l'emploi, les nouveaux bénéficiaires du RSA issus du processus d'évaluation et d'orientation par algorithme, tel que décrit précédemment.

Chacun des opérateurs concernés propose en effet, une prestation d'accompagnement construite en fonction des caractéristiques saillantes des profils et les trajectoires de sortie liées à l'un des 5 groupes à accompagner vers l'emploi.

Groupes	Type de trajectoire	Opérateur d'accompagnement conventionné par le Département
G 1	Sortie rapide (moins de 1 an)	Bimbamjob et le Hub de la réussite
G 2	Accompagné par Pôle emploi dans le cadre d'un Plan Personnalisé d'Accompagnement vers l'Emploi (PPAE) (pas de sortie)	Consortium AFI/APF/ABC Formation
G 3	Sortie temporaire durant le suivi (sortie généralement en emploi - ressources trop élevées)	Clé Job
G 4	Accompagné par Pôle emploi dans le cadre d'un Plan Personnalisé d'Accompagnement vers l'Emploi (PPAE) avec sortie après 1 an	Envergure et LHH
G 5	Accompagné dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque (CER) (pas de sortie)	ARS 95 et Rives de Seine Initiative

II. Le contenu de la Commande

La mission a pour objet la conception et la mise œuvre d'un protocole de mesure d'impact visant à mesurer la performance de plusieurs parcours d'accompagnements des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) dans le cadre de la nouvelle offre de service du Programme départemental d'insertion (PDI).

L'objectif est notamment de mesurer la capacité des parcours de la nouvelle offre de service PDI complémentaire à faire retourner à l'emploi les bénéficiaires du RSA, en les comparant aux performances des actions du PDI habituel.

La mesure d'impact devra également porter sur la valeur ajoutée du nouveau dispositif d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires du RSA vers les actions d'accompagnement. Dispositif qui prend appui comme indiqué au 1.21 sur un algorithme fourni au Département par le cabinet Stat4Decision et mis en œuvre par l'opérateur « Envergure » en charge de cette étape.

Il s'agit d'accompagner le Conseil départemental :

- Dans l'écriture du protocole de mesure d'impact, et en particulier dans :
 -
 - o la définition des modalités d'orientation des futurs nouveaux bénéficiaires entre les nouveaux parcours proposés dans l'offre de service complémentaire du PDI (échantillons test) et les actions habituelles du PDI (échantillon témoin), dans une logique de randomisation ;
 - o la définition des indicateurs et des modalités de leur mesure ;
- Dans la collecte et l'analyse des indicateurs utiles à la mesure d'impact

III. Modalités de conventionnement et de paiement

3.1 Les modalités de conventionnement

Le conventionnement porte sur une période d'exécution de la commande.

Le versement de la participation financière du Département nécessite la signature d'une convention avec le cabinet qui sera sélectionné à l'issue du présent appel à projets et cela après validation de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente du Conseil départemental.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de difficultés dans l'application des dispositions de la convention, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. A défaut, ou en cas de litige après tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

3.2 Les modalités de paiement

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement d'un montant équivalent à 50% de la subvention totale accordée, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action (attestation de démarrage de l'action jointe) et à réception de la convention signée,
- le solde d'un montant maximum de 50% de la subvention totale accordée, faisant suite à la transmission d'un bilan final trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait et mentionné dans la convention liant le Conseil départemental à chacun des organismes conventionnés.

IV. Dossier de candidature et calendrier

Les candidatures seront à transmettre par mail (insertionpdi@valdoise.fr)

Date limite d'envoi : mardi 24 novembre 2020, 17h.

En cas de dépôt sur place, les projets peuvent être remis, contre une attestation de dépôt, au service Insertion, 2 avenue de la Palette, 95 032 CERGY PONTOISE.

Du lundi au vendredi – **Ouverture : 09 h 00 – 12 h 00 et 14 h 00 – 17 h 00.**

Les candidats au présent appel à projets auront à produire les documents suivants :

- Une 1^{ere} partie sur la présentation administrative de votre structure
- Une 2^{ème} partie sur le descriptif de votre projet :
 - La description d'une ou plusieurs proposition(s) innovantes et de la méthode proposée pour réaliser la commande objet du présent cahier des charges ;
 - L'expérience du candidat en matière de mise en place de protocoles de mesure d'impact et d'évaluation ;
 - Les outils et méthodes proposées ;
 - Le profil des consultants mobilisés pour le projet ;
 - Un budget prévisionnel détaillé pour la réalisation du projet.

Le comité départemental procédera à l'instruction des demandes de financement et à la pré-sélection des candidats à auditionner. Le choix de l'organisme retenu se fera après l'audition des organismes présélectionnés.

Le Département sera susceptible de vous réclamer toute autre pièce administrative ou financière complémentaire.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats devront s'adresser soit par téléphone, ou courriel à l'adresse suivante

Lansana TOURE – Directeur de la Vie sociale

Serge DOBEL – Chargé de mission (Direction de l'innovation)

Christine BEAUCOURT – Cheffe du service Insertion

insertionpdi@valdoise.fr

Tel: 01 34 25 36 04 / ou 3789 / ou 1408